

# LES AIDES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES PUBLICS ET ASSOCIATIFS

## LA SOUSCRIPTION

La mobilisation du mécénat populaire permet non seulement de compléter le financement d'un projet mais aussi de placer les citoyens au cœur de l'action de sauvegarde du patrimoine.

### ► MAITRES D'OUVRAGE CONCERNÉS :

- Collectivités
- Associations

### ► TYPES DE PATRIMOINE ELIGIBLES :

Tous les types de patrimoine dit matériel : patrimoine vernaculaire (lavoir, fontaine, maison, moulin...), religieux, mobilier, industriel, textile, naturel...

### ► LES CATEGORIES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES :

- les travaux de restauration ;
- les dépenses de reconstruction, de destruction et de remise en état de parties disparues au cours du temps uniquement s'ils sont réalisés à la demande du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et qu'ils ont pour objet de rendre à l'immeuble son aspect d'origine ;
- les honoraires d'architectes.

### ► LES AVANTAGES POUR LES DONATEURS :

Tous les dons versés à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% dans la limite de 50 000€
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

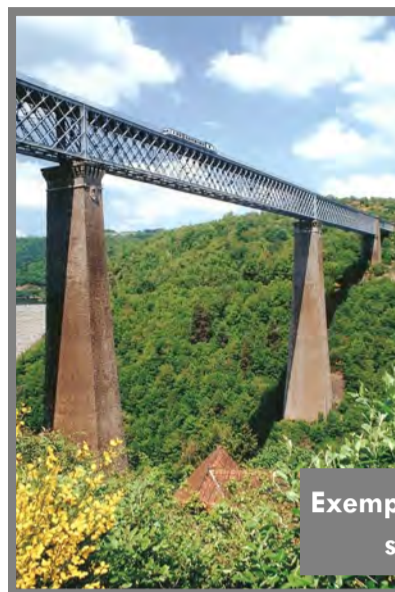
### ► QUELLE EST LA DUREE DE LA SOUSCRIPTION ?

La souscription s'ouvre à la signature de la convention et se termine à la fin des travaux prévus.

### ► QUAND LES DONNS SONT-ILS REVERSES ?

Les dons, nets de 3% de frais de gestion, sont reversés au maître d'ouvrage à la fin de chaque tranche de travaux sur présentation de factures acquittées.

**Attention :** Les travaux concernés ne peuvent commencer qu'après signature de la convention de souscription.



Exemples de projets soutenus



## LA SUBVENTION

La Fondation du Patrimoine peut abonder les dons collectés par une subvention.

Les subventions sont :

- attribuées à un faible nombre de projets.
- plafonnées à 15 000€ ;
- subordonnées à une collecte de dons supérieure à 5% du montant des travaux prévus.

## LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

La Fondation du Patrimoine propose aux entreprises de s'associer à des actions de mécénat conçues en fonction de leurs spécificités (secteur d'activité, implantation géographique, Histoire, etc.), permettant de développer leur notoriété et de renforcer leur ancrage local.

Vous pouvez ainsi bénéficier, en fonction de votre projet de restauration, d'un mécénat dans le cadre d'un partenariat national de la Fondation du Patrimoine.

Plus d'informations auprès de votre déléguée départementale

**Hélène Bonnet**

Tél. : 06 82 23 01 25;

Mél : [helene.bonnet4@wanadoo.fr](mailto:helene.bonnet4@wanadoo.fr)

OU SUR

[www.auvergne.fondation-patrimoine.org](http://www.auvergne.fondation-patrimoine.org)

# DES FONDS THEMATIQUES :

La Fondation du Patrimoine a créé depuis plusieurs années des fonds thématiques auxquels elle consacre une partie de ses ressources financières. Si votre projet répond à l'une de ces thématiques, vous pouvez peut-être prétendre à l'obtention d'une subvention.

## ⇒ UN FONDS NATIONAL EN FAVEUR DE L'INSERTION

### Types d'actions éligibles :

Le fonds est destiné à soutenir des projets de sauvegarde et/ou de valorisation du patrimoine réalisés dans le cadre de chantier d'insertion de publics en difficulté (jeunes chômeurs, chômeurs de longue durée, personnes sous main de justice...).

Ces actions pourront concerner des éléments de patrimoine bâti, mobilier ou naturel.

### Maitres d'ouvrage concernés :

- Collectivités territoriales,
- Associations,
- Entreprises d'insertion,
- Etablissements publics locaux d'enseignement,
- Centres de formation.



Un exemple de chantier d'insertion à Saint-Julien-de-Chapteuil (Haute-Loire).

## ⇒ UN FONDS NATIONAL POUR LA VALORISATION DES METIERS D'ART

Les métiers d'Art étant étroitement liés la restauration du patrimoine, la Fondation a souhaité renforcer son action en valorisant à travers ce fonds l'aspect technique de la sauvegarde du patrimoine, tant bâti que mobilier.

### Types d'actions éligibles :

- les programmes d'éveil des scolaires et la sensibilisation des jeunes et de leur famille aux métiers du patrimoine
- La formation aux métiers de la restauration du patrimoine bâti et mobilier
- Les efforts de transmission fournis par les artisans et les entreprises
- La création d'entreprise.

## ⇒ UN FONDS NATIONAL POUR LES PATRIMOINES JUIFS ET PROTESTANTS

Dans le soucis de défendre et valoriser la diversité de l'héritage culturel et spirituel, la Fondation du Patrimoine intervient en faveur des patrimoines juifs et protestants.

**Type de patrimoine concerné :** Temple, synagogue, cimetière, tout lieu de mémoire et symbole significatifs .

**Maîtres d'ouvrage concernés :** Collectivités et association.

**Types d'opérations éligibles :** Opération faisant l'objet d'une souscription sous l'égide de la Fondation du Patrimoine dont la collecte est supérieure à 5% du montant des travaux.

## ⇒ UN FONDS NATIONAL POUR LE PATRIMOINE NATUREL

**Types d'espaces éligibles :** les espaces protégés au titre du Code de l'Environnement (parcs nationaux, réserve naturelle classée, site classé loi de 1930, espaces « Natura 2000 »...)

**Maîtres d'ouvrages concernés :** collectivités et associations

### Types d'actions éligibles :

- les travaux de réhabilitation d'espaces naturels
- les aménagements susceptibles de faciliter la reproduction d'espèces animales ou végétales menacées
- la création de sentiers de découverte ou d'observatoires dans des réserves naturelles
- le curage d'étangs ou de marais
- la consolidation de berges de rivières ou d'étangs...

Pour en savoir plus, concernant ces fonds, veuillez contacter la Délégation Régionale Auvergne :

Résidence Vivaldi  
13, rue Maréchal Foch  
63 000 CLERMONT-FERRAND

Tél : 04 73 30 90 01 ou sur [www.auvergne.fondation-patrimoine.org](http://www.auvergne.fondation-patrimoine.org)



Le lac de Lorlanges, Haute-Loire